

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

RENSEIGNEMENTS :

AGEDEN : 04 76 23 53 50

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS : 04 76 11 01 09

Démarche de l'aide chauffage au bois

Avant de lancer la procédure d'aide chauffage au bois, le demandeur devra s'assurer qu'il peut bénéficier de la dite subvention en prenant connaissance des critères administratifs, techniques et financiers.

L'appel à projet est ouvert pour l'année 2018 dans la limite du budget alloué par la Communauté de Communes de l'Oisans et pour des projets dont **le devis a été signé après le 13/02/2017 et facturés et payés avant le 15 novembre 2018.** Une fois le plafond atteint, les dossiers ne seront plus acceptés.

Procédure de l'appel à projet :

Un **dossier de demande de subvention** devra être rempli par le demandeur et déposé à la Communauté de Communes avant le 3 septembre 2018 qui aura à sa charge l'instruction de ce dernier en accord avec ses partenaires : GEO PLC et l'AGEDEN.

Les dossiers arrivés après cette date pourront faire l'objet d'une instruction si le budget alloué au dispositif n'est pas consommé.

Un courrier d'attribution de la subvention sera adressé. Pour des dossiers dont les travaux ont déjà été réalisés, veuillez remplir la présente demande d'aide. La sélection des dossiers sera réalisée conformément au règlement d'attribution annexé au présent document.

Contexte

- Le montant de l'aide accordée par la Communauté de Communes de l'Oisans pour le remplacement des appareils de chauffage au bois est de 1000 €. (Le montant est plafonné à 50% du devis)
- L'aide porte sur l'acquisition de l'appareil de chauffage au bois ainsi que les travaux nécessaires.
- Cette aide est cumulable avec le crédit d'impôt de la transition énergétique et l'éco-prêt à taux zéro, **mais n'est pas cumulable avec les certificats d'économie d'énergie.**
- La subvention s'adresse aux propriétaires et aux locataires d'une habitation sur le territoire de la communauté de communes de l'Oisans (résidences principales ou résidences secondaires).

Conditions d'éligibilité

BÉNÉFICIAIRES:

- La subvention s'adresse aux propriétaires (occupants, bailleurs ou résidences secondaires) et aux locataires d'une habitation sur le territoire de l'Oisans (résidences principales ou résidences secondaires) sur l'une des 19 communes de la Communauté de Communes de l'Oisans.
- Sont éligible les travaux engagés après le 13/02/17 (date de signature de devis ou équivalent faisant foi) et payé avant le 15 novembre 2018 (date d'acquittement des factures).

MATÉRIEL ÉLIGIBLE:

- Les travaux de pose et de tubage doivent être obligatoirement réalisés par un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) QUALIBOIS par QUALIT'ENR ou QUALIBAT ENR Bois.
- **Pour les appareils indépendantes au bois et les chaudières biomasse :** Système de chauffage au bois labellisé Flamme Verte 7 étoiles ou de performances équivalentes. (Retrouvez la liste des - appareils labellisés sur: <http://www.flammeverte.org/appareils>). L'équivalence au label Flamme verte 7 étoiles est évaluée au cas par cas à partir des caractéristiques techniques de l'appareil :

Pour les appareils indépendants :

au bois bûche : rendement $\geq 75\%$; émissions en monoxyde de carbone (en %) * $\leq 0,12$; émissions de particules fines (en mg/Nm^3)* ≤ 40

au bois granulés : rendement $\geq 87\%$; émissions en monoxyde de carbone (en %) * $\leq 0,02$; émissions de particules fines (en mg/Nm^3)* ≤ 30

* Valeur exprimée à 13% d'O₂ selon le projet de norme EN 16510

Pour les chaudières biomasses :

A chargement manuel : rendement $> 87\%$; émissions en monoxyde de carbone (en mg/Nm^3) * ≤ 500 ; émissions de particules fines (en mg/Nm^3)* ≤ 30 ; émissions de composés organiques volatils (en mg/Nm^3)* ≤ 30 .

A chargement automatique : rendement $> 87\%$; en mg/Nm^3) * ≤ 300 ; émissions de particules fines (en mg/Nm^3)* ≤ 20 ; émissions de composés organiques volatils (en mg/Nm^3)* ≤ 20 .

* Valeur exprimée à 10% d'O₂ à 1013Mbar selon la norme NF EN 303.5

Merci de contacter l'AGEDEN pour plus de renseignements (Tél. 04-76-23-53-50).

INSTALLATEUR:

- Installateur qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) QUALIBOIS par QUALIT'ENR ou QUALIBAT ENR Bois. (Retrouvez la liste des installateurs qualifiés sur: <http://www.renovation-info-service.gouv.fr/professionnels>).

DEMANDE DE SUBVENTION

Réservé à la Communauté de Communes

N° de dossier : L L L L L L L L L L

Date du dépôt : LL / LL / L L L L

Composition du dossier

Avant le dépôt de votre demande de subvention, vérifier que votre dossier est complet.

Pour cela, il doit être composé de :

- La présente demande de subvention remplie, datée et signée,
- La déclaration sur l'honneur, datée et signée,
- Les devis,
- La taxe d'habitation ou la taxe foncière du logement,
- Une copie de la carte d'identité du demandeur,
- Un RIB

Votre dossier doit être déposé ou envoyé par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de communes de l'Oisans

1 rue Humbert - BP 50

38520 Bourg d'Oisans

Ou par mail à s.reynaud@ccoisans.fr

Identité du demandeur de la subvention

M. Mme Mlle

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Adresse :

Code Postal : LLLLLL Commune :

Tél : LLLLLLLLLL Tél portable : LLLLLLLLLL

Adresse mail :

Description du logement que vous souhaitez améliorer

Descriptif global du logement :

- Précisez l'année d'achèvement du logement : LLLL
- Le logement a-t-il déjà fait l'objet d'une rénovation thermique, partielle ou complète.
 Oui Non
 Dans le cas où la réponse est positive, veuillez indiquer le type de rénovation effectuée et l'année de réalisation :

- Surface du logement habitable en m² : LLL

Descriptif énergétique :

- Type de chauffage actuel (possibilité de combinaison), et superficie chauffée par type (estimation globale):
 1.pour environ.....m²
 2.pour environ.....m²
 3.pour environ.....m²
 4.pour environ.....m²

Descriptif technique

Entreprise :

Raison Sociale :

Nom : Prénom :

N° SIRET et APE :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

N° RGE :

Poêle :

Type de matériel installé :

Marque/modèle :

Labellisation Flamme Verte 7* : oui équivalent

Puissance nominale installée (en kW) :

Rendement (en %) :

Budget global envisagé en euros HT : dont :

Coût du matériel HT :

Coût de la main d'œuvre HT :

Pièces à fournir pour le versement de l'aide

Pour le versement de l'aide après réalisation des travaux les pièces suivant devront être adressés à la communauté de communes de l'Oisans avant le **15 novembre 2018**

Pour cela, la demande de versement de l'aide doit être composés de :

- Les factures certifiées acquittées avant le 15 novembre 2018, et portant les mentions listés dans le document annexé au présent dossier de demande d'aide sur les fiches :
 - BAR-TH-112 : Appareil indépendant de chauffage au bois
 - BAR-TH-113 : Chaudière biomasse individuelle
- Un RIB

Votre dossier doit être déposé ou envoyé par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de communes de l'Oisans
1 rue Humbert - BP 50
38520 Bourg d'Oisans

Ou par mail à s.reynaud@ccoisans.fr

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e)..... certifie sur l'honneur que :

- Le logement déclaré, où j'effectue des travaux, est situé sur la Communauté de Communes de l'Oisans
- Les Certificats d'Economies d'Energie seront cédés à la Communauté de Communes de l'Oisans, ils ne pourront en aucun cas être récupérés auprès d'un obligé (par le porteur du projet ou par l'installateur).
- Les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts.

Fait à.....

Signature du demandeur propriétaire

Le.....